



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 897-01 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui sera tenue le 14 mars 2022, à 19h30, en la salle du Conseil municipal, situé au 100, rue Charbonneau, Rosemère, le projet intitulé :

« Règlement 897-01 modifiant le règlement 897 sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Rosemère »

sera présenté pour adoption. Cette modification permet de limiter la hausse de la rémunération de 2.5% au lieu de l'indexation annuelle de 3.74%. Ce projet de règlement, une fois adopté, aura pour effet de modifier le Règlement 897 de la Ville de Rosemère.

Les tableaux suivants présentent la rémunération de base, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle actuelles ainsi que celles projetées dans le projet de règlement.

Rémunération de base et allocation de dépenses		
Maire	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Rémunération de base	55 232,40 \$	56 613,21 \$
Allocation de dépenses	17 546,00 \$	17 546,00 \$

Rémunération de base et allocation de dépenses		
Conseiller	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Rémunération de base	17 602,56 \$	18 042,62 \$
Allocation de dépenses	8 801,28 \$	9 021,31 \$

Rémunération additionnelle pour une séance d'une commission et d'un comité		
	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	350,27 \$	359,03 \$
Conseiller	209,64 \$	214,88 \$
Allocation de dépenses conseiller	104,82 \$	107,44 \$

Rémunération additionnelle pour le maire suppléant	
	Rémunération projetée
Conseiller	359,03 \$ par mois
Allocation de dépenses conseiller	179,51 \$ par mois

Le projet de règlement prévoit également un plafond pour la rémunération additionnelle octroyée pour une participation à une commission ou à un comité;

Nom de la commission ou du comité qui donne droit à une rémunération additionnelle	Nombre maximal de séances donnant droit à une rémunération additionnelle
Commission administrative	3 séances par mois
Comité consultatif d'urbanisme	10 séances par année
Comité sur la sécurité routière de la ville de Rosemère	6 séances par année
Comité consultatif en environnement	6 séances par année
Comité de retraite	4 séances par année

Les articles relatifs à l'allocation de dépenses et l'indexation annuelle resteront inchangés.

Le règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville durant les heures régulières de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 17 FÉVRIER 2022.

La greffière,

ME CATHERINE ADAM, OMA